

Arrêté modificatif N° 2016 - 81

rectifiant l'arrêté n° 2016- 37 relatif à la réalisation de travaux en cœur de parc pour l'acquisition de points magnétotelluriques de référence.

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7.

Vu le Décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe) et notamment la modalité 12 de l'annexe 2 et les règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations en cœur de parc figurant dans l'annexe 3

Vu la demande du 30 mars 2016 formulée par la société Teranov (97197 Jarry)

Vu l'avis du conseil scientifique n° 2016-06 du 22 avril 2016

Considérant

- Le descriptif des travaux détaillé dans le courrier de demande d'autorisation
- L'impact temporaire et très limité de l'équipement sur l'environnement
- L'utilité de ces relevés dans le cadre du projet GEOTREF (développement de la Géothermie)
- Que la société Teranov, suite à des retards sur le projet GEOTREF, n'a pas pu réaliser les travaux comme prévu, en août 2016 .
- Que la nouvelle demande de la société Teranov ne change pas substantiellement le projet initial

Arrête

Article 1

Le délai de réalisation des travaux est porté au 31 décembre 2016 dans les conditions définies par l'arrêté n°2016-37 avec l'ajout de deux points de relevé supplémentaires dont les coordonnées ont été portées au dossier.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

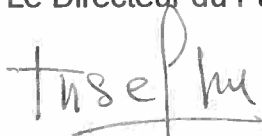
www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Article 2

Le chef du pôle forestier ainsi que le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe et notifiée à l'intéressé.

Fait à Saint-Claude, le 24-10-16.

Le Directeur du Parc national



Maurice Anselme



PUBLIÉ LE :

25 OCT. 2016

J.N.

Note : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.